

PRÉFET DE L' AISNE
AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Opérations soumises à autorisation en application du code de la santé publique
Union des services d'eau du Sud de l'Aisne

Prise d'eau superficielle en Marne – Communes de CHEZY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE,
CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE et NOGENTEL

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021 a été prescrite l'ouverture d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant détermination de périmètres de protection et d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection et l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine pour la prise d'eau superficielle en Marne sis sur la commune de CHEZY-SUR-MARNE qui se déroulera du jeudi 20 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 18h00, à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE.

Dès la notification de l'ouverture de l'enquête conjointe, dans le cadre des dispositions générales liées aux indemnisations :

- les propriétaires et usufruitiers concernés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les personnes autres que les personnes précitées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tout droit à indemnité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de CHEZY-SUR-MARNE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de CHEZY-SUR-MARNE - 1 Place Lt Lehoucq Sap Feuillebois - 02570 CHEZY-SUR-MARNE.
- en mairies de AZY-SUR-MARNE, CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE et NOGENTEL, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE ou adressées par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de CHEZY-SUR-MARNE - 1 Place Lt Lehoucq Sap Feuillebois - 02570 CHEZY-SUR-MARNE.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques>). En l'absence de registre dématérialisé, le public pourra également transmettre ces observations à l'adresse électronique suivante : ars-hdf-sse02@ars.sante.fr. Elles seront retransmises au commissaire enquêteur pour information et à la mairie de Chézy-sur-Marne pour incorporation aux registres d'enquête.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE, salle de jumelage, **les jeudi 20 mai 2021 et samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h et le vendredi 18 juin 2021 de 15h à 18h** où il recevra les observations des intéressés. Les règles et recommandations en vigueur concernant l'épidémie de la COVID-19 devront être respectées pendant les permanences du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le préfet de l'Aisne